



**Fonds régions et ruralité (FRR)
Priorités annuelles d'intervention
Exercice 2020-2021**

Tel que le prévoit l'article 18 de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et la Ville de Gatineau, cette dernière doit adopter ses priorités annuelles d'intervention.

Développement économique

La corporation Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau) a reçu le mandat de la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution CM-2016-841, d'appuyer et d'accompagner les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Gatineau. L'entente reliée à ce mandat se terminait le 31 décembre 2019.

Le renouvellement d'une entente à long terme est prévu pour le 1^{er} janvier 2021. Conséquemment, la Ville de Gatineau a reconduit sous les mêmes conditions l'entente de délégation se terminant le 31 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 et ce, en vertu des résolutions CM-2019-696 et CM-2020-299.

La nouvelle entente de délégation sera soumise pour autorisation par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 51 de l'entente FRR.

L'équipe d'ID Gatineau par l'entremise de son service d'accompagnement aux entreprises, ses partenaires et son réseau d'experts assureront la réalisation des priorités d'intervention déposées dans le cadre de l'entente relative au fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et ce, en lien avec l'article 26.3 de l'entente FRR.

Ces priorités d'intervention sont les suivantes :

- a) Renforcer l'offre de services à valeur ajoutée afin de soutenir les entreprises de Gatineau, œuvrant dans tous les domaines, pour qu'elles passent à travers la crise et qu'elles s'équipent pour rebondir;
- b) Miser sur l'attraction internationale comme levier de croissance en lien avec les

- secteurs de pointe, comme la cybersécurité;
- c) Stimuler la conversion numérique des entreprises;
 - d) Stimuler la diversification des marchés;
 - e) Favoriser la relocalisation de la production, le raccourcissement de chaînes d'approvisionnement et l'économie circulaire.

Soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie

La Ville de Gatineau en vertu de la résolution CM-2017-440 adoptant le nouveau cadre de Soutien au développement des communautés, respecte les exigences de l'article 22 de l'entente FRR.

Les priorités d'intervention porteront essentiellement sur les éléments suivants :

1. Accroître l'appartenance, l'engagement et la participation citoyenne dans les communautés;
2. Encourager les initiatives citoyennes;
3. Dynamiser la vie de quartier;
4. Soutenir l'arrimage des actions et le développement des communautés.